



Droit des salariés...

Article 18 – Harcèlement

18.1. Rappel des dispositions légales : Harcèlement moral

Le personnel est tenu de respecter les dispositions des articles du Code de travail relatif au harcèlement moral reproduits ci-après :

Article L.1152-1 du Code du travail :

« Aucun.e salarié.e ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

Règlement Intérieur - Etablissement de Bourbon-Lancy - 9 Mai 2022

Page 13/28

Madame la directrice des ressources humaines,

Ceci est un article du règlement intérieur de l'entreprise FPT-France SAS. Comme vous pouvez le constater, le code du travail stipule qu'il ne faut pas porter atteinte aux droits et à la dignité du salarié.

Malheureusement, les récents courriers envoyés aux salariés grévistes contenant des menaces disciplinaires, nous confirment ce que nous savions déjà, votre préférence à contourner les textes donc à vous approprier la loi pour arriver à vos fins jusqu'à en occulter les décisions de l'inspecteur du travail.

Celui-ci a été très clair dans son dernier courrier que vous avez en votre possession. Vous devez arrêter immédiatement votre mode opératoire et vous conformer aux textes légaux.

Madame, vous avez licencié et mis à pied des salariés pour moins que ça (une paire de gants, une ceinture non attachée, demande de coef...). Nous nous étonnons que vous fassiez encore partie de notre entreprise sachant que le groupe met en avant un code de l'éthique que vous la première, ne respectez pas.

La CGT